Bilan des impacts eau potable - sécheresse 2023
Axe Loire Allier et leurs nappes d'accompagnement

Dès le 31 mai 2023, les Agences régionales de santé (ARS) ont été en charge de saisir les difficultés d'approvisionnement en eau potable en lien avec la sécheresse dans la base SYNAPSE du ministère de l'intérieur. Ce rapport dresse le bilan des impacts sur l'eau potable survenus sur les collectivités alimentées par la Loire, l'Allier ou leur nappe d'accompagnement, sur la base des indicateurs nationaux (cf. annexe 1) saisis dans SYNAPSE entre le 31 mai et le 1er décembre 2023.

Table des matières

1. Bilan des UDI de l'axe Loire Allier signalées dans SYNAPSE 2
2. Mesures de gestion mises en place 2
   - 2.1. Tension eau potable 3
   - 2.2. Activation de mesures de gestion non exceptionnelles 4
   - 2.3. Activation de mesures de gestion exceptionnelles 4
3. Bilan des problèmes qualitatifs 5

Résumé :

Entre le 31 mai et le 1er décembre 2023, 25 unités de distribution (UDI), soit 10 % des UDI du bassin Loire-Bretagne alimentées par les axes Loire-Allier et leurs nappes d'accompagnement, ont été signalées pour des tensions sur l'approvisionnement en eau potable (quantitatives et/ou qualitatives). Parmi elles, 13 UDI ont activé des mesures de gestion non exceptionnelles (interconnexion, captages de secours) et 5 UDI ont dû mettre en place des mesures de gestion exceptionnelles (autorisation exceptionnelle d'un captage). Aucune coupure d'eau majeure n'est survenue, et aucun recours à du citernage n'a été nécessaire. Ces difficultés sont survenues sur plusieurs régions et départements alimentés par ces axes.

Une vigilance plus particulière a été réalisée sur les UDI alimentées par l'axe Allier du fait d'un faible taux de remplissage de Naussac, ayant conduit à réduire à des niveaux inédits le soutien d'étiage de l'Allier. Aucun impact majeur sur l'alimentation en eau potable n'a été reporté, malgré le dénoyage de plusieurs puits sur les secteurs de Brioude, Langeac et Lezoux-St Jean d'Heurs. Des mesures palliatives ont dû être mises en place :

- **Alimentation de la commune de Langeac (43) par un puits filtrant de « secours »**
- **Alimentation de l'UDI Lezoux-St Jean d'Heurs par la mise en service de deux nouveaux puits.**

Il convient néanmoins de rester prudent sur ce retour d'expérience, ces débits inédits n'ayant été observés que sur quelques jours et ne permettant pas de prédire un éventuel impact sur l'alimentation en eau potable, y compris sur la qualité de l'eau, en cas de baisse durable du niveau de l'Allier.

Les problèmes qualitatifs liés à la sécheresse ont été modérés (2 UDI) sans nécessiter de restrictions d'usage.

1. Bilan des UDI de l'axe Loire Allier signalées dans SYNAPSE

Un total de 238 unités de distribution (UDI), desservant près de 2 millions d'habitants, sont alimentées en tout ou partie par la Loire, l'Allier ou leurs nappes d'accompagnement. Parmi elles, 25 UDI (10 %), alimentant 104 communes et plus de 121 000 habitants, ont signalé un impact quantitatif et/ou qualitatif dans SYNAPSE.
Les UDI signalées sur l'axe Loire-Allier sont concentrées sur les régions Bourgogne-Franche Comté (8), Auvergne-Rhône-Alpes (7), Centre-Val de Loire (5) et Pays de la Loire (5).

Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Population
Allier	1	17	4 260
Haute-Loire	4	4	10 160
Puy-de-Dôme	2	29	31 010
Auvergne-Rhône-Alpes	**7**	**50**	**45 430**
Nièvre	6	20	14 100
Saône-et-Loire	2	2	3 180
Bourgogne-Franche-Comté	**8**	**22**	**17 280**
Cher	1	5	2 850
Indre-et-Loire	4	6	11 400
Centre-Val de Loire	**5**	**11**	**14 250**
Maine-et-Loire	5	21	44 070
Pays de la Loire	**5**	**21**	**44 070**
Total bassin	**25**	**104**	**121 030**

2. Mesures de gestion mises en place

Les 25 UDI signalées dans SYNAPSE ont été réparties en 3 catégories :

- 7 UDI sont restées en tension sur l'alimentation en eau potable, sans aucune mesure de gestion mise en œuvre sur l'ensemble de la période de surveillance,
- 13 UDI ont mis en œuvre des mesures de gestion non exceptionnelles (interconnexion, captage de secours…)
- 5 UDI ont activé des mesures de gestion exceptionnelles

Répartition des UDI alimentées par l'axe Loire/Allier signalées dans SYNAPSE selon les mesures de gestion mises en œuvre à l'échelle du bassin Loire-Bretagne

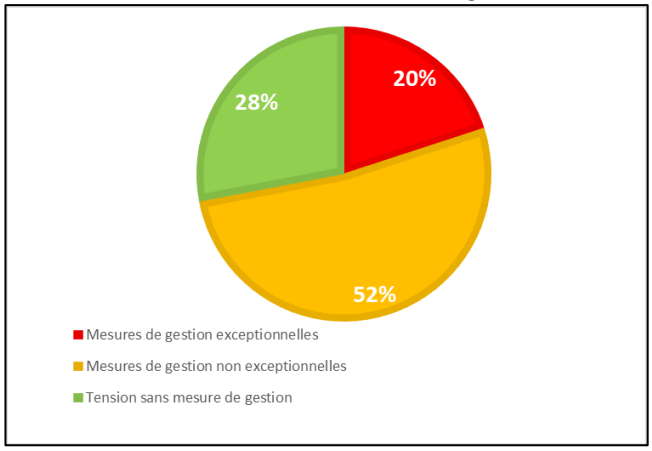

Les difficultés ont été déclarées sur toute la période de surveillance. Les mesures de gestion exceptionnelles ont été mises en place entre le 14 et le 29 août 2023.

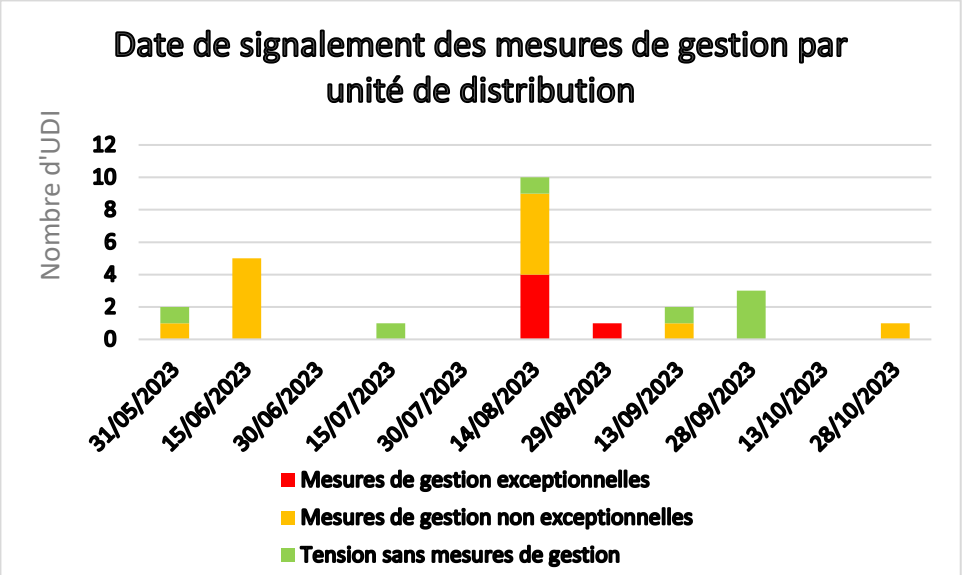

2.1. Tension eau potable

Sur les 25 UDI signalées, 7 UDI (28 %), alimentant 40 communes et plus de 32 000 personnes, ont signalé une tension sur la ressource en eau (essentiellement quantitative), sans mise en œuvre de mesures de gestion :

Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Population
Haute-Loire	2	2	3 490
Puy-de-Dôme	1	21	21 700
Auvergne-Rhône-Alpes	**3**	**23**	**25 190**
Nièvre	3	12	4 660
Bourgogne-Franche-Comté	**3**	**12**	**4 660**
Cher	1	5	2 850
Centre-Val de Loire	**1**	**5**	**2 850**
Total bassin	**7**	**40**	**32 700**

En Haute-Loire, 2 puits filtrants alimentant la commune de Langeac étaient à l'arrêt depuis fin 2022. Cette commune est désormais uniquement alimentée par un puits filtrant de « secours », sur lequel une procédure de déclaration d'utilité publique est en cours.

Dans le Puy-de-Dôme, les tensions signalées sur le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Plaine Riom étaient liées à une baisse de productivité de la chaîne des Puys qui complète l'alimentation depuis la nappe alluviale de l'axe Allier.

2.2. Activation de mesures de gestion non exceptionnelles

Sur les 25 UDI signalées, 13 UDI (52 %), alimentant 44 communes et plus de 50 000 personnes, ont mis en œuvre de mesures de gestion UNIQUEMENT non exceptionnelles (interconnexion existante, captage de secours déjà autorisé…) :

Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Population
Allier	1	18	4 260
Haute-Loire	1	1	60
Puy-de-Dôme	1	8	9 310
Auvergne-Rhône-Alpes	**3**	**26**	**13 630**
Nièvre	3	8	9 440
Saône-et-Loire	2	2	3 180
Bourgogne-Franche-Comté	**5**	**10**	**12 620**
Indre-et-Loire	4	6	11 400
Centre-Val de Loire	**4**	**6**	**11 400**
Maine-et-Loire	1	2	13 210
Pays de la Loire	**1**	**2**	**13 210**
Total bassin	**13**	**44**	**50 860**

Dans le Puy-de-Dôme, le dénoyage de deux puits sur l'UDI de Lezoux-St Jean d'Heurs gérée par le SIAEP Dore Allier a été compensé par la mise en service de deux nouveaux puits.

Dans l'Allier, les tensions quantitatives ont été associées à une situation de la nappe alluviale de la Loire (champ captant d'Avrilly) exceptionnellement basse.

En Saône et Loire, des tensions ont été constatées sur des sources de 2 UDI, alimentées en appoint par l'axe Loire.

A noter pour l'UDI alimentant les communes d'Orée d'Anjou et Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire) des tensions quantitatives associées à une baisse de productivité des forages accentuée par la baisse de la nappe alluviale. Cette situation a conduit à la mise en œuvre d'achat d'eau partiel sur certains secteurs de l'UDI et la diffusion de consignes d'économie générale de la consommation d'eau.

2.3. Activation de mesures de gestion exceptionnelles

Sur les 25 UDI signalées, 5 UDI (20 %), alimentant 20 communes et plus de 37 000 personnes, ont mis en œuvre de mesures de gestion exceptionnelles :

Région/Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Population	Mesures prises
Auvergne-Rhône-Alpes / Haute-Loire	1	1	6 610	Arrêt d'un captage
Pays de la Loire / Maine-et-Loire	4	19	30 860	Activation exceptionnelle d'un captage
Total bassin	**5**	**20**	**37 470**	

En Haute-Loire, le captage de la commune de Brioude a été mis à l'arrêt pendant plusieurs jours à partir du 30 août.

Dans le Maine-et-Loire, un arrêté d'autorisation temporaire a été délivré le 16/08/23 permettant d'exploiter un forage d'essai à ST-REMY-LA-VARENNE. Cette autorisation a été accordée jusqu'à la fin de la période d'étiage de La Loire et au plus tard jusqu'au 31décembre 2023. Cette autorisation (préventive) a permis de sécuriser la production.

3. Bilan des problèmes qualitatifs

Aucune restriction d'usage n'a été émise sur les UDI impactées de l'axe Loire Allier. Seules 2 UDI ont signalé un problème de qualité d'eau, dont une UDI alimentée sur l'axe Loire pour un dépassement de la référence de qualité Manganèse.

Région	Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Population	dont restriction d'usage (nombre d'UDI)
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	1	1	810	0
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	1	17	4 260	0
Total bassin		**1**	**1**	**5 070**	**0**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Bassin Loire-Bretagne

Bassin Loire Bretagne - Bilan sécheresse 2023 sur l'axe Loire/Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Bassin Loire-Bretagne

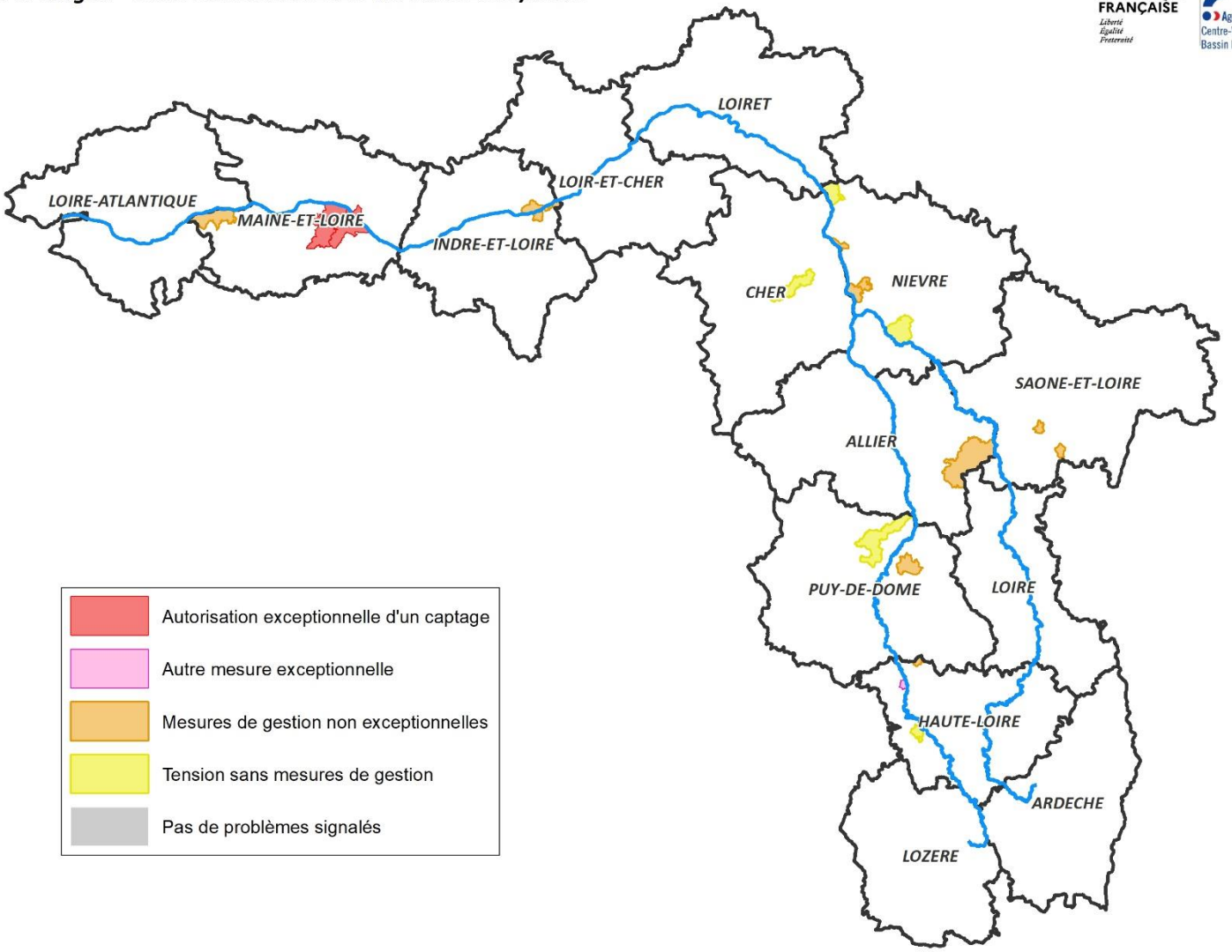

ARS Centre-Val de Loire - Décembre 2023 *(source : SYNAPSE)*

Annexe 1 : indicateurs nationaux SYNAPSE 2023 – impacts alimentation en eau potable

Référence indicateur	Indicateur	Format	Principe de l'indicateur *(en quelques lignes ce qui doit être compris et remonté de l'indicateur en question)*
1.3	Impact qualitatif en lien avec la sécheresse	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** quand il y a un impact qualitatif sur l'UDI, avec ou sans restriction d'usage. En effet, pour certains paramètres en dépassement des exigences de qualité, il n'y aura pas forcément de restriction.
1.4	Impact quantitatif en lien avec la sécheresse	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** quand il y a un impact quantitatif sur l'UDI, avec la mise en œuvre de mesures.
1.5	UDI en tension : réserve/ressource en eau disponible inférieure à 10 jours d'alimentation, et/ou niveau nappe proche du niveau de dénoyage des pompes, et/ou niveau proche ou inférieur au niveau de 2022	OUI/NON PAR UDI	**UDI en tension** : réserve/ressource en eau disponible inférieure à 10 jours d'alimentation, et/ou niveau nappe proche du niveau de dénoyage des pompes, et/ou niveau proche ou inférieur au niveau de 2022 Renseigner **OUI** quand la(les) ressource(s) alimentant l'UDI est(sont) en tension, qu'il y ait des mesures prises ou non. C'est un indicateur de l'état des ressources en eau. Et cela permet de distinguer les indicateurs 1.4 et 1.5.
1.6	Mesure(s) non exceptionnelle(s) : interconnexion existante, ressource de secours déjà autorisée…	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si des mesures non exceptionnelles (interconnexion existante, recours à une ressource de secours déjà autorisée…) ont été mises en place au niveau de l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.7	Interconnexion exceptionnelle avec d'autres réseaux d'eau potable	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si une interconnexion exceptionnelle avec d'autres réseaux d'eau potable est mise en place au niveau de l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.8	Transfert d'eau brute	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si un transfert d'eau brute est mis en place vers la(les) ressource(s) alimentant cette UDI en raison de la sécheresse
1.9	Autorisation exceptionnelle d'un captage pour faire face à la situation (csp art.1321-9)	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si une autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine (au titre de l'article 1321-9 du CSP) a été délivrée pour un captage alimentant l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.10	Alimentation en eau potable par camion-citerne	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si en raison de la sécheresse, le(s) réservoir(s) alimentant cette UDI ou la population sont alimentés par camion-citerne
1.11	Autre mesure exceptionnelle	Champ libre	Préciser les éventuelles autres mesures exceptionnelles (hors mesures indiquées en 1.7, 1.8, 1.9, 1.10, 1.12, 1.13, 1.14 et 1.15)

			mises en place au niveau de l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.12	Recours à une unité de traitement mobile	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si, en raison de la sécheresse, une unité mobile de traitement est mise en place (pour augmenter les quantités d'eaux traitées, pour traiter l'eau d'un captage faisant l'objet d'une autorisation temporaire,…)
1.13	Distribution de bouteilles d'eau pour l'approvisionnement en eau potable	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si, en raison de la sécheresse, la population alimentée par cette UDI bénéficie en complément ou en substitution d'une distribution d'eaux embouteillées
1.14	organisation de "tours d'eau" (coupures partielles)	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si, en raison de la sécheresse, la distribution d'eau par le réseau est interrompue temporairement (coupures programmées ou non ; par exemple la nuit ou quelques heures en journée)
1.15	Recours aux coupures d'eau durables (interruption totale de la distribution d'eau au robinet)	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si, en raison de la sécheresse, la distribution d'eau par le réseau est totalement interrompue
1.16	Qualité de l'eau (si impact qualitatif) : restriction d'usage dûe à des non conformités liées à la sécheresse	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** s'il y a des restrictions dans l'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine dues à des non-conformités sur la qualité de l'eau potable liées à la sécheresse (NB : les restrictions quantitatives, imposées par les arrêtés « sécheresse », pour les usages agricoles par exemple, ne sont pas concernées par cet indicateur).
1.17	Qualité de l'eau (si impact qualitatif) : paramètre à l'origine de la restriction	Code SISE-Eaux du ou des paramètres à l'origine de la non-conformité	Indiquer le(s) **code(s) SISE-eaux** du(des) paramètre(s) à l'origine de la restriction indiquée dans l'indicateur 1.16 Ne pas renseigner cet indicateur s'il n'y a pas de restriction d'usage
1.18	Présence d'ES/ESMS	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si des établissements de santé et/ou médico-médicaux sociaux (notamment les ESMS avec un hébergement des résidents comme les EHPAD) sont alimentés par cette UDI
1.19	Commentaire ARS sur la situation de l'UDI	Champ libre	Commentaire éventuel non obligatoire pour préciser la situation de l'UDI et les impacts sur l'AEP
5.1	Nombre de baignades naturelles UE fermées	Nombre par département	Renseigner le nombre de fermetures de baignades naturelles UE ayant pour cause directe ou cause aggravante la sécheresse, par département